

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SECTEUR D'ILLFURTH
DU JEUDI 25 FEVRIER 2016**

Le 25 février 2016 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président.

Le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, ainsi qu'au personnel présent ce soir.

Étaient présents : 28

Gérard VONAU, Christiane SCHULTZ (à partir du point 8), Gilles FREMIOT, Michel WILLEMANN, Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Martine BUIRETTE, Guy LOCHER, Guilaine WEISS, Christian SUTTER, Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, Danielle BUHLER, Benoît GOEPFERT, Emilie ERISMANN, Francis BOCHENEK, Véronique GEHIN (à partir du point 4), Germain GOEPFERT, Benoît RIETHMANN, Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER, Paul STOFFEL, Jean-Michel MONTEILLET, Pierre MAHY, Dominique GIRARDELLO, François GUTZWILLER, Maryse GARSOT, Chrysanthe CAMILO (à partir du point 8).

Étaient absents : 4

Excusés : Philippe KLEIN, Michel PFLIEGER, Nadine LEBER.

Non excusé : Claude LITSCHKY

Procurations : 3

Monsieur Philippe KLEIN a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT.

Monsieur Michel PFLIEGER a donné procuration à Madame Chrysanthe CAMILO (à partir du point 8).

Madame Nadine LEBER a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN (à partir du point 8).

Secrétaire de séance :

Monsieur Bertrand IVAIN est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE D'ILLFURTH EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR BERNARD GANSER.....	3
2. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE SPECHBACH.....	3
3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH DU 17 DECEMBRE 2015.....	3
4. INTERVENTION DU SDIS DU HAUT-RHIN CONCERNANT LA FORMATION GRAND PUBLIC AU MASSAGE CARDIAQUE	3
5. ELECTION DU 3E VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	4
6. FIXATION DES INDEMNITES A VERSER A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.....	5
7. ELECTION DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.....	5
A. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE.....	5
B. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DE RECYCLAGE AGRICOLE.....	6
C. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE DEUX SUPPLEANTS AU PETR PAYS DU SUNDGAU.....	6
D. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE A L'OCM DU SUNDGAU.....	6
8. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2015	7
9. EXAMEN ET ARRET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015	7
10. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	8
11. BILAN 2015 DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA C.C.S.I.....	10
12. AGENCE FRANCE LOCALE : ENGAGEMENT DE GARANTIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ANNEE 2016.....	12
13. VALIDATION DU PLAN DE FORMATION 2016-2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	14
14. CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT PONCTUEL D'ACTIVITE	15
15. MODIFICATION DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS : MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT	16
16. EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI : AVENANT AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE AVEC ECO-EMBALLAGES.....	17
17. APPROBATION DE LA CONVENTION 2016 REGISSANT LE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS	18
18. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AVEC LE CAHR DU HAUT-RHIN	19
19. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	19
20. POINTS DIVERS	21

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE D'ILLFURTH EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR BERNARD GANSER

Le Président informe qu'à la suite du décès de Monsieur Bernard GANSER, délégué de la commune d'Illfurth à la CCSI, il doit être procédé à son remplacement.

En mémoire de Monsieur Bernard GANSER, une minute de silence est respectée.

Le Président de la C.C.S.I. déclare installer dans sa fonction de délégué de la Commune d'Illfurth auprès du Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH

Monsieur Francis BOCHENEK

Le Président lui souhaite la bienvenue.

2. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE SPECHBACH

Suite à la création de la nouvelle commune de SPECHBACH, le Conseil Municipal de la Commune SPECHBACH a désigné Messieurs Jean-Michel MONTEILLET, Paul STOFFEL, Pierre MAHY et Dominique GIRARDELLO représentants de la commune de Spechbach au sein du Conseil Communautaire.

Le Président de la C.C.S.I. déclare installer dans leur fonction de délégué de la Commune de Spechbach auprès du Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH

Messieurs Jean-Michel MONTEILLET, Paul STOFFEL, Pierre MAHY et Dominique GIRARDELLO

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH DU 17 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté de Communes du 17 décembre 2015 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

Arrivée de Madame Véronique GEHIN

4. INTERVENTION DU SDIS DU HAUT-RHIN CONCERNANT LA FORMATION GRAND PUBLIC AU MASSAGE CARDIAQUE

Le Président accueille à la présente séance Monsieur Jean STRUSS, directeur administratif et financier du SDIS du Haut-Rhin, ainsi que le médecin-colonel Guy FUCHS. Ceux-ci ont souhaité présenter aux élus communautaires le dispositif de formation du grand public à la prise en charge de l'arrêt cardiaque.

Ils rappellent notamment que 50 actions de formation ont été organisées depuis septembre 2010, à l'initiative de sapeurs-pompiers mais également d'associations œuvrant dans le secourisme.

Six opérations d'envergure ont été réalisées à l'initiative de communautés de communes avec l'appui de la Cellule MiniAnne du SDIS.

Si la Communauté de Communes souhaite s'engager dans une telle démarche, il conviendra alors de commander entre 200 et 250 kits de formation (le montant unitaire du kit étant de 23 €) et de prévoir une journée de formation.

Le Président remercie Messieurs STRUSS et FUCHS pour leur intervention et propose d'examiner l'éventuelle acquisition de kits de formation à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil de Communauté.

5. ELECTION DU 3E VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A la suite de la création de la commune nouvelle Spechbach au 1^{er} janvier dernier, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection d'un nouvel 3^e vice-président, le mandat de Monsieur Jean-Michel MONTEILLET ayant en effet expiré au 31 décembre dernier.

Le Président propose de reconduire Monsieur Jean-Michel MONTEILLET dans cette fonction.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	27
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	1
Nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
MONTEILLET Jean-Michel	26

Monsieur Jean-Michel MONTEILLET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

6. FIXATION DES INDEMNITES A VERSER A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Président expose que depuis la loi du 31 mars 2015, les conseillers communautaires des communautés de communes qui ont moins de 100.000 habitants peuvent se voir attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2016, une indemnité qui sera au plus égale à 6% de l'indice brut 1015 de la fonction publique (228,09 € brut).

Monsieur Pierre MAHY n'est plus vice-président de la Communauté de Communes en raison des conséquences de la création de la commune nouvelle de Spechbach. Il est toutefois proposé de lui attribuer une indemnité en vertu de l'article L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales compte tenu qu'il demeurera en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique culturelle de la Communauté de Communes.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur Pierre MAHY une indemnité de fonction au taux de 6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il dit que les crédits seront prévus au budget principal.

7. ELECTION DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

A la suite de la création de la commune nouvelle Spechbach au 1^{er} janvier dernier, il convient de procéder, à nouveau, à la désignation des délégués représentant la Communauté de Communes dans les organismes extérieurs lorsque cette représentation était assurée par un conseiller communautaire de Spechbach-le-Bas ou de Spechbach-le-Haut.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle, sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin. L'article L. 5211-1 du CGCT rend l'article L. 2121-21 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.

Par réponse ministérielle du 1^{er} octobre 2015, le Ministre de l'Intérieur a néanmoins exposé que l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret.

Par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle. Ce principe est également applicable aux syndicats mixtes ouverts.

A. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est membre du SIVOM de la Région Mulhousienne pour la compétence relative au traitement des résidus urbains. A ce titre, un délégué est à désigner pour représenter la Communauté de Communes.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après vote à mains levées, il désigne Monsieur Jean-Michel MONTEILLET comme représentant de la Communauté de Communes au SIVOM de la région Mulhousienne.

B. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DE RECYCLAGE AGRICOLE

Le Président expose que la Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole (SMRA) du Haut-Rhin notamment pour encadrer la filière d'épandage agricole des boues issues des stations d'épuration.

Au regard des statuts du SMRA, la Communauté de Communes dispose d'un représentant pour siéger au comité syndical.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après vote à mains levées, il désigne Monsieur Jean-Michel MONTEILLET comme représentant de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de Recyclage Agricole.

C. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE DEUX SUPPLEANTS AU PETR PAYS DU SUNDGAU

Le Président expose que la Communauté de Communes est membre au PETR Pays du Sundgau.

A ce titre, un délégué titulaire et deux suppléants sont à désigner pour représenter la Communauté de Communes.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après vote à mains levées, il désigne Monsieur Jean-Michel MONTEILLET comme délégué titulaire et Messieurs Paul STOFFEL et Dominique GIRARDELLO comme délégués suppléants de la Communauté de Communes au PETR Pays du Sundgau.

D. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE A L'OCM DU SUNDGAU

Le Président indique qu'il appartient au Conseil de désigner un représentant titulaire au Comité de Pilotage de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'Artisanat, du Commerce et des Services du Sundgau.

L'OCM a pour vocation de verser des aides directes aux entreprises commerciales et artisanales pour une liste limitative d'investissements éligibles et d'engager des actions d'animation commerciales et artisanales du territoire.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après vote à mains levées, il désigne Monsieur Paul STOFFEL comme délégué suppléant de la Communauté de Communes à l'OCM du Sundgau.

Arrivées de Mesdames Chrysanthe CAMILO et Christiane SCHULTZ

8. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2015

Les chiffres des comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs 2015.

Le Conseil de la Communauté de Communes, réuni sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président de la C.C.S.I.,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sortie de Monsieur Michel WILLEMANN

9. EXAMEN ET ARRET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Le Conseil de la C.C.S.I. est appelé à examiner les comptes administratifs 2015 dressés par M. Michel WILLEMANN, Président de la C.C.S.I.

La gestion 2015 a été assurée par M. Michel WILLEMANN, Président de la CCSI, le tout en exécution des budgets primitifs 2015 votés le 26 mars 2015, ainsi que des décisions modificatives.

Les chiffres du C.A. concordent avec les comptes de gestion 2015 transmis par le Comptable public de la Communauté de Communes.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Pour l'examen de ces comptes administratifs, le Conseil est appelé à élire un Président de séance. Monsieur Christian SUTTER, 1^{er} Vice-Président de la CCSI, prend la présidence de la séance.

Le Conseil, à l'unanimité, donne acte au Président de la présentation faite des Comptes Administratifs.

Il constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Il vote et arrête les résultats définitifs.

Retour de Monsieur Michel WILLEMANN.

10. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Affectation du résultat 2015 de la section de fonctionnement du budget principal

Le Président signale qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, une délibération doit être prise pour affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 qui présente :

- un excédent antérieur de	971 291.30 €
- un excédent de l'exercice 2015 de	629 176.77 €
soit un excédent cumulé pour 2015 de	1 600 468.07 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme ci-après :

- en section de fonctionnement	
à l'article 002 Excédent antérieur reporté de	1 600 468.07 €

Affectation du résultat 2015 de la section d'exploitation du budget annexe "assainissement"

Le Président signale qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M49, une délibération doit être prise pour affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2015 qui présente :

- un excédent antérieur de	283 022.77 €
- un excédent de l'exercice 2015 de	2 644.88 €
soit un excédent cumulé pour 2015 de	285 667.65 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme ci-après :

**- en section d'exploitation
à l'article 002 Excédent antérieur reporté de 285 667.65 €**

Affectation du résultat 2015 de la section de fonctionnement du budget annexe "ZAC"

Le Président signale qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, une délibération doit être prise pour affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 qui présente :

- un déficit antérieur de 5 842.06 €
- un déficit de l'exercice 2015 de 18 367.55 €

soit un déficit cumulé pour 2015 de 24 209.61 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat déficitaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme ci-après :

**- en section de fonctionnement
à l'article 002 Déficit antérieur reporté de 24 209.61 €**

Affectation du résultat 2015 de la section de fonctionnement du budget annexe "Hôtel d'Entreprises"

Le Président signale qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M4, une délibération doit être prise pour affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 qui présente :

- un déficit antérieur de 4 240.90€
- un excédent de l'exercice 2015 de 15 274.42 €

soit un excédent cumulé pour 2015 de 11 033.52 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat déficitaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme ci-après :

**- en section de fonctionnement
à l'article 002 Excédent antérieur reporté de 11 033.52 €**

Affectation du résultat 2015 de la section de fonctionnement du budget annexe "Gestion des déchets"

Le Président signale qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M4, une délibération doit être prise pour affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 qui présente :

- un déficit antérieur de 50 686.93 €
- un déficit de l'exercice 2015 de 55 199.23 €

soit un déficit cumulé pour 2015 de 105 886.16 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat déficitaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme ci-après :

**- en section de fonctionnement
à l'article 002 Déficit antérieur reporté de 105 886.16 €**

11. BILAN 2015 DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA C.C.S.I.

Le Président rappelle que l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige le Conseil de Communauté à débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public, et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de même qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par la Communauté de Communes. Les transactions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. Sont concernées toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire les ventes, cessions d'usufruit et de nue-propiété, les échanges, avec ou sans soulte, les donations, les legs et les baux qui confèrent à leurs preneurs des droits réels immobiliers (par exemple les baux emphytéotiques, à construction ou à réhabilitation).

La délibération approuvant le compte administratif serait illégale en l'absence de ce bilan et du tableau des cessions effectuées au cours de l'année ou de l'un seulement de ces deux éléments.

Le bilan des opérations immobilières effectuées en 2015 par la Communauté de Communes se présente ainsi :

RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL M14

Il n'y a pas eu d'opération immobilière au titre du budget principal pendant l'exercice 2015.

Aussi, aucune dépense ni recette à ce titre n'apparaît au compte administratif du budget Principal M14 de 2015.

RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

Il n'y a pas eu d'opération immobilière au titre du budget annexe Assainissement pendant l'exercice 2015.

Aussi, aucune dépense ni recette à ce titre n'apparaît au compte administratif du budget annexe Assainissement de 2015.

**RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE "ZAC TAGOLSHEIM"**

I. CESSIONS

La Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH a cédé :

- à la Commune de Tagolsheim un terrain sis à TAGOLSHEIM, Parc d'activités de l'Ancienne Forge, cadastré section 1 n° 730/13 d'une superficie de 2 ares 84.

Cette cession a été décidée par arrêté n° 03-2015 du 20 avril 2015. L'acte de vente a été passé le 4 mai 2015.

La somme de 4 260.00 € est inscrite au compte administratif 2015 du budget annexe "ZAC TAGOLSHEIM" - section de fonctionnement - article 7015 "Vente de terrains aménagés".

- à Madame Marie-Paule KUENTZ demeurant à TAGOLSHEIM (68720) 6 Rue de la Forge, un terrain sis à TAGOLSHEIM, Parc d'activités de l'Ancienne Forge, cadastré section 1 n° 762 d'une superficie de 2 ares 24 ca.

Cette cession a été décidée par arrêté n° 6-2016 et 14-2011 du 6 mai 2015. L'acte de vente a été passé le 6 mai 2015.

La somme de 360.00 € est inscrite au compte administratif 2015 du budget annexe "ZAC TAGOLSHEIM" - section de fonctionnement - article 7015 "Vente de terrains aménagés".

- à Monsieur Georges WIOLAND et Madame Danielle WIOLAND demeurant à TAGOLSHEIM (68720) 2 Rue de la Taillanderie, un terrain sis à TAGOLSHEIM, Parc d'activités de l'Ancienne Forge, cadastré section 1 n° 764 d'une superficie de 0a 23 ca et n° 765 d'une superficie de 0 a 24 ca.

Cette cession a été décidée par arrêté n° AR-5-2015 du 6 mai 2015. L'acte de vente a été passé le 6 mai 2015.

La somme de 750.00 € est inscrite au compte administratif 2015 du budget annexe "ZAC TAGOLSHEIM" - section de fonctionnement - article 7015 "Vente de terrains aménagés".

L'état des cessions immobilières réalisé en 2015 sera annexé au Compte Administratif 2015 - Budget annexe "ZAC TAGOLSHEIM".

II. ACQUISITIONS

Il n'y a pas eu d'acquisition immobilière au titre du budget annexe "ZAC TAGOLSHEIM" pendant l'exercice 2015.

Aussi, aucune dépense à ce titre n'apparaît au compte administratif du budget annexe "ZAC TAGOLSHEIM" de 2015.

**RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE "HOTEL D'ENTREPRISES"**

Il n'y a pas eu d'opération immobilière au titre du budget annexe "Hôtel d'entreprises" pendant l'exercice 2015.

Aussi, aucune dépense ni recette à ce titre n'apparaît au compte administratif du budget annexe "Hôtel d'Entreprises" de 2015.

**RAPPORT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE "GESTION DES DECHETS"**

Il n'y a pas eu d'opération immobilière au titre du budget annexe "Gestion des déchets" pendant l'exercice 2015.

Aussi, aucune dépense ni recette à ce titre n'apparaît au compte administratif du budget annexe "Gestion des déchets" de 2015.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte que le débat annuel sur le bilan de la politique foncière 2015 de la C.C.S.I. a bien eu lieu et approuve ledit bilan de la politique foncière 2015.

**12. AGENCE FRANCE LOCALE : ENGAGEMENT DE GARANTIE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES POUR L'ANNEE 2016**

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté, lors de sa réunion du 25 septembre 2014, a décidé d'adhérer à l'Agence France Locale. Celle-ci a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La garantie est une condition préalable à l'emprunt auprès de l'Agence, et donc en l'absence d'emprunt, aucun engagement de garantie n'existera.

Les modalités de fonctionnement de la garantie, figurant au pacte d'actionnaires, approuvé par le Conseil de Communauté, se présentent ainsi :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie.

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté de Communes qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Comme pour 2015, il est proposé de prendre une délibération annuelle de garantie.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide que la Garantie de Communauté de Communes est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes est autorisée à souscrire pendant l'année 2016,**
- **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de Communes pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,**
- **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,**

- si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2016, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Il autorise son Président, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.

Il autorise son Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. VALIDATION DU PLAN DE FORMATION 2016-2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle l'élaboration du plan de formation est une obligation issue de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984. Il est prévu pour une durée annuelle ou pluriannuelle. Ce plan prévoit les projets d'action de formation correspondant aux objectifs à moyen terme pour la formation des agents et les besoins des usagers.

Les formations visées par ce plan sont les suivantes :

- formations statutaires obligatoires (intégration, professionnalisation)
- formations de perfectionnement
- formations de préparation aux concours et examens professionnels

La mise en place du plan de formation a été renforcée par l'introduction dans la fonction publique territoriale du droit individuel à la formation (DIF), par la loi n°207-2009 du 19 février 2007.

Ainsi, tout agent qui occupe un emploi permanent (titulaire ou non titulaire) bénéficie d'un crédit d'heures au titre du DIF. Celui-ci est de 20 heures par an pour un agent à temps complet et calculé au prorata pour les agents à temps non complet ou temps partiel. Les heures découlant du DIF sont cumulables sur six ans dans la limite de 120 heures.

Seules les formations de perfectionnement et de préparation aux concours, inscrites au plan de formation, permettent l'utilisation du crédit d'heures au titre du DIF.

L'élaboration du plan de formation doit permettre aux agents de la Communauté de Communes de se former, tant au regard des objectifs et projets communautaires, tant au regard des besoins propres en fonction du poste occupé.

Aussi, un travail de recensement a été réalisé auprès de chaque agent. Sur cette base, chaque demande a été analysée par rapport aux besoins du service et de la Communauté de Communes, mais également eu égard à leur pertinence et utilité pour chaque agent.

Par ailleurs, il convient d'approuver le règlement de formation accompagnant le plan de formation a été élaboré. Celui-ci reprend les mêmes dispositions que le règlement de formation du précédent plan de formation.

Pour information, ci-après le bilan chiffré du plan de formation 2014-2015 :

CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	JOURS DE FORMATION	NOMBRE D'AGENTS AYANT SUIVI UNE FORMATION
A	3	16.5	3
B	8	55	7
C	24	88.5	17

CATEGORIE	AGENTS AYANT SUIVI UNE FORMATION / TOTAL AGENTS DE LA CATEGORIE	JOURS DE FORMATION / AGENTS	JOURS DE FORMATION DE LA CATEGORIE / JOURS DE FORMATIONS DES 3 CATEGORIES
A	100 %	5.5	10.31 %
B	87.50 %	7.86	34.38 %
C	70.83 %	4.97	55.31 %

100 formations étaient inscrites dans le plan de formation 2014-2015. 69 formations ont été suivies par les agents, soit 69 %.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le plan de formation 2016-2017 pour le personnel communautaire tel qu'il lui a été présenté par son Président.

Il approuve le règlement de formation accompagnant le plan de formation tel qu'il lui a été présenté par son Président.

14. CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT PONCTUEL D'ACTIVITE

Le Président propose de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour faire face à un accroissement ponctuel d'activités à partir du 1^{er} mars 2016.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer, à partir du 1^{er} mars 2016, un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour faire face à un accroissement ponctuel d'activités.

Il décide de fixer pour cet emploi, les conditions d'engagement suivantes :

Cet agent sera recruté sur une période et une durée hebdomadaire de travail à définir dans son contrat, en fonction des nécessités de service. Il sera affilié au régime local de la sécurité sociale et à l'Ircantec.

La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Edicateur territorial des activités physiques et sportives.

Il s'engage à inscrire chaque année au budget primitif les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant.

**15. MODIFICATION DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS :
MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET
AU PRESIDENT**

Le Président expose que le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifie les seuils de passation des marchés publics.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, les nouveaux seuils de passation sont les suivants :

- Marchés de fourniture et de services : 209.000 € HT (précédemment 207.000 € HT)
- Marchés de travaux : 5.225.000 € HT (précédemment 5.186.000 € HT)

Compte tenu de cette modification, il convient d'adapter en conséquence la délibération du Conseil de Communauté du 25 septembre 2014 portant délégation d'attributions en matière de passation des marchés publics, comme suit :

Au Bureau :

- Prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de services, de fournitures et de maîtrise d'œuvre, égaux ou supérieurs à **209.000 € HT** ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres dès lors que les crédits sont prévus au budget. Les marchés et accords-cadres de travaux pourront être uniques ou faisant partie d'une opération unique, dont le montant global est égal ou supérieur au seuil ci-avant indiqué. Les marchés et accords-cadres de services et de fournitures pourront être uniques ou faisant partie d'une catégorie homogène, dont le montant global est égal ou supérieur au seuil ci-avant indiqué.

Au Président :

- Prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de services, de fournitures et de maîtrise d'œuvre, inférieurs à **209.000 € HT** ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres dès lors que les crédits sont prévus au budget. Les marchés et accords-cadres de travaux pourront être uniques ou faisant partie d'une opération unique, dont le montant global est inférieur au seuil ci-avant indiqué. Les marchés et accords-cadres de services et de fournitures pourront être uniques ou faisant partie d'une catégorie homogène, dont le montant global est supérieur au seuil ci-avant indiqué.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie la délégation d'attributions en matière de passation des marchés publics, comme suit :

Au Bureau :

- Prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de services, de fournitures et de maîtrise d'œuvre, égaux ou supérieurs à 209.000 € HT ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres dès lors que les crédits sont prévus au budget. Les marchés et accords-cadres de travaux pourront être uniques ou faisant partie d'une opération unique, dont le montant global est égal ou supérieur au seuil ci-avant indiqué. Les marchés et accords-cadres de services et de fournitures pourront être uniques ou faisant partie d'une catégorie homogène, dont le montant global est égal ou supérieur au seuil ci-avant indiqué.

Au Président :

- Prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de services, de fournitures et de maîtrise d'œuvre, inférieurs à 209.000 € HT ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres dès lors que les crédits sont prévus au budget. Les marchés et accords-cadres de travaux pourront être uniques ou faisant partie d'une opération unique, dont le montant global est inférieur au seuil ci-avant indiqué. Les marchés et accords-cadres de services et de fournitures pourront être uniques ou faisant partie d'une catégorie homogène, dont le montant global est supérieur au seuil ci-avant indiqué.

<p>16. EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI : AVENANT AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE AVEC ECO-EMBALLAGES</p>

Le Président rappelle que la candidature de la Communauté de Communes a été retenue pour participer à la nouvelle phase d'extension des consignes de tri.

A l'issue des travaux de modernisation du centre de tri d'Aspach-le-Haut, la mise en place prévisionnelle des nouvelles consignes de tri à tous les emballages plastiques est prévue au 1^{er} juin 2016.

L'engagement de notre collectivité à la nouvelle phase d'extension des consignes de tri est à formaliser dans un avenant au contrat pour l'action et la performance avec Eco-Emballages. Il a pour objet d'intégrer dans le CAP les dispositions techniques, juridiques et financières spécifiques portant sur l'accompagnement de la Collectivité dans l'expérimentation des consignes élargies.

L'avenant prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016, date d'échéance de l'agrément d'Eco-Emballages en cours.

Lors de sa réunion du 7 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Monsieur Bertrand IVAIN, Vice-Président délégué à la Valorisation des déchets, rappelle que, jusqu'à présent, les sacs jaunes comprennent les cartons, les papiers, les boîtes de conserve, les aérosols, les cannettes et les flacons d'emballage.

L'extension des consignes de tri permettra d'y ajouter tous les autres plastiques d'emballage : pots de yaourt, barquettes en plastique, polystyrène, films entourant les packs de bouteilles, les blisters...

En revanche, Monsieur Bertrand IVAIN précise que les plastiques rigides tels que jouets ou mobiliers de jardin ne sont pas concernés par cette extension des consignes de tri.

Avec cette démarche, le gain financier estimé pour la CCSI par le rachat des matières et le soutien d'Eco-Emballage serait de l'ordre de 4 700 à 5 000 €.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages afin d'intégrer à celui-ci les dispositions spécifiques liées à l'expérimentation des consignes de tri élargies.

Il approuve les termes de l'avenant à conclure à cet effet et autorise son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

17. APPROBATION DE LA CONVENTION 2016 REGISSANT LE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS
--

Le Président rappelle que la Communauté de Communes et les communes membres ont décidé, pour l'instruction des autorisations du droit des sols, de créer un service commun, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la Communauté de Communes et les communes membres, ce qui a été fait pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015.

A présent, il convient de conclure une nouvelle convention, pour l'année 2016. Par rapport à la convention conclue pour 2015, la seule modification réside dans la répartition des coûts du service commun pour l'année 2016.

Ainsi, la refacturation est établie en fonction d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe représente 25 % du coût total du service, répartie entre les communes au prorata de la population totale de chacune.

La part variable est calculée au prorata du nombre d'actes instruits par commune pour l'année concernée.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention régissant le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2016, tels que présentés par son Président.

Il autorise son Président à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

18. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AVEC LE CAHR DU HAUT-RHIN

Le Président explique que le CAHR (Comité d'Action Economique du Haut-Rhin) a sollicité l'ensemble des intercommunalités du Haut-Rhin pour la signature d'une convention de conseil et d'assistance.

Cette convention permet aux communautés de bénéficier des services du CAHR dans le cadre des missions générales de celui-ci, à savoir la participation à l'aménagement et au développement économique du Département et le conseil à la définition et la mise en œuvre de stratégies économiques.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. L'assistance est gratuite.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'assistance gratuite avec le CAHR du Haut-Rhin.

Il approuve les termes de la convention à conclure à cet effet et autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

19. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises par **délégation du Conseil** en vertu de la délibération n° DE-47-2014 du 15 avril 2014, modifiée par délibération n° DE-94-2014 du 25 septembre 2014.

Décisions du Bureau

A. VOTE DES TARIFS 2016 POUR LES ANIMATIONS JEUNESSE (Décision DC-01-2016)

Par décision n° DC-01-2016 du 7 janvier 2016, le Bureau de la CCSI a fixé les tarifs des animations jeunesse 2016 comme suit :

	QF < 900	QF ≥ 900 et < 1200	QF ≥ 1200 et < 2000	QF ≥ 2000	Supplément Hors CCSI	Tarif Moyen
TARIF A	6 €	7 €	8 €	9 €	1,10 €	7,5 €
TARIF B	9 €	11 €	13 €	15 €	1,10 €	12,0 €
TARIF C	14 €	16 €	18 €	20 €	1,10 €	17,0 €
TARIF D	18 €	20 €	23 €	25 €	2,20 €	21,5 €
TARIF E	24 €	26 €	28 €	30 €	2,20 €	27,0 €
TARIF F	29 €	32 €	35 €	38 €	3,30 €	33,5 €
TARIF G	33 €	36 €	39 €	41 €	3,30 €	37,3 €
TARIF H	36 €	40 €	43 €	46 €	4,40 €	41,3 €

B. EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI : avenant n° 1 au marché de traitement des déchets ménagers recyclables collectés en porte-à-porte avec COVED (Décision DC-02-2016)

Par décision n° DC-02-2016 du 7 janvier 2016, le Bureau de la CCSI a décidé de conclure un avenant n° 1 au marché de traitement des déchets ménagers recyclables avec la société COVED ayant pour objet d'augmenter le montant du marché initial de 19.000 € HT, soit une augmentation de 4,09 %. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet et autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

Le poste 1 du bordereau des prix unitaires est majoré de 20 € HT/tonne entrante afin d'intégrer les investissements liés à la modernisation des équipements.

Le nouveau prix applicable à la mise en service du centre de tri (date prévisionnelle du 1^{er} juin 2016) sera alors de 140 + 20, soit 160 € HT par tonne entrante. Cela correspond à une augmentation de 19.000 € HT sur la durée restante du marché.

C. AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LES MARCHES D'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION, D'EXPLOITATION DES POSTES DE POMPAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ENTRETIEN DES BASSINS D'ORAGE ET DE GESTION DU COMPOSTAGE ET DE VALORISATION DES BOUES D'EPURATION (Décision DC-03-2016)

Par décision n° DC-03-2016 du 4 février 2016, le Bureau de la CCSI a autorisé son Président à signer les marchés suivants, au vu de la décision de la Commission d'appel d'offres du 4 février 2016 :

- Lot 1 – Exploitation des stations d'épuration : Lyonnaise des Eaux pour un montant annuel de 147 679.24 €, soit 162 447.16 € TTC (variante 1 à l'offre de base)
- Lot 2 – Exploitation et entretien des postes de pompage et des bassins d'orage : Lyonnaise des Eaux pour un montant annuel de 25 572.28 € HT, soit 28 129.51 € TTC
- Lot 3 – Gestion du compostage et de la valorisation des boues d'épuration : Agrivalor pour un montant annuel de 41 352 € HT, soit 47 947.20 € TTC

20. POINTS DIVERS

– Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Monsieur François GUTZWILLER, Vice-Président délégué à l'urbanisme, rend compte de l'avancement de la procédure de révision du PLUi.

Une réunion avec les personnes publiques associées ainsi qu'une réunion publique se sont tenues le jeudi 18 février dernier. Ces réunions ont permis de présenter le diagnostic territorial, première étape de la révision du PLUi.

Les prochains ateliers permettront de dégager les enjeux du territoire dans l'optique de l'élaboration du PADD (projet d'aménagement de développement durable). Les communes seront consultées tout au long de cette étape. La fin de cette étape sera marquée par un débat au sein du Conseil communautaire.

Monsieur GUTZWILLER rappelle que la collaboration avec les communes se réalise en partie avec les comités techniques municipaux. Aussi, il souhaite que chaque commune désigne deux référents communaux en plus du maire afin de faciliter les échanges entre la CCSI et les 9 communes. Ces référents seront conviés à diverses réunions relatives au PLUi par la Commission Urbanisme.

– Point sur la construction de la nouvelle piscine

Monsieur Gérard VONAU, Vice-Président délégué aux Equipements de sports et de loisirs, informe les conseillers que la livraison de la nouvelle piscine est prévue pour la fin du moi de mars.

Le nettoyage des bassins est programmé et le remplissage en eau sera engagé la semaine prochaine. A raison de 60 cm/jour, il faudra compter 3 jours pour le remplissage.

Le Président précise que, sauf imprévus de dernières minutes, la piscine « Tournesol » sera ouverte jusqu'au dimanche 3 avril inclus. Le déménagement vers le nouvel équipement est prévu début avril, durant les 15 jours de congés scolaires. Durant cette période, aucune des deux piscines ne fonctionnera.

L'ouverture de la nouvelle piscine est prévue le lundi 18 avril prochain.

– Réforme de l'intercommunalité

→ Proposition de motion en faveur du personnel communautaire

Monsieur Bertrand IVAIN soumet aux conseillers une motion en faveur du personnel des sept communautés de communes du Sundgau, qui sera directement impacté par la fusion des intercommunalités, et ce, quelque soit le schéma de réorganisation retenu.

Pour Monsieur Bertrand IVAIN, les agents de la CCSI, mais également ceux des autres communautés, entendent ce qui se dit et lisent la presse, ce qui suscite de nombreuses interrogations et engendre de multiples inquiétudes.

Le Président propose l'adoption de cette motion et de la communiquer aux autres communautés de communes. De même, il conviendra de la transmettre au Préfet. Au total, ce sont plus de 200 agents qui sont concernés, des titulaires comme des non-titulaires.

D'autres structures seront également concernées, tels le PETR du Pays du Sundgau qui, en cas d'intercommunalité unique, aura vocation à disparaître.

Certes, la CCSI prend les devants, mais les autres communautés se sont également interrogées au sujet du personnel. En effet, des discussions avec les autres présidents de communautés, il ressort une volonté d'aboutir à une situation qui ne lèserait pas les agents. De surcroît, le Président rappelle qu'un des objectifs primordiaux de la réorganisation des intercommunalités doit être d'assurer, à minima, un niveau de service équivalent pour les administrés, sans que cela ne se fasse au détriment du personnel.

Le Conseil accepte le principe de la motion, mais certaines formulations font l'objet d'observations et devront être réécrites, notamment en ce qui concerne l'objectif annoncé de la fusion de réduction des frais de fonctionnement. Effectivement, Monsieur Gilles FREMIOT considère qu'il est difficile de partir d'un postulat de base qui serait que cette réorganisation amènerait une baisse des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Bertrand IVAIN estime que le regroupement fera forcément apparaître des doublons dans certaines fonctions. Par conséquent, certains agents seront certainement amenés à changer de métier et qu'il conviendra donc d'accompagner ces agents.

Monsieur Benoît GOEPFERT précise que ce sera la nouvelle entité qui décidera de la mise en place d'une nouvelle organisation : le nouveau Président, le nouveau DGS.

Monsieur Gilles FREMIOT estime que cette proposition de motion, telle que présentée, ne permet pas de rassurer le personnel, au contraire.

Au regard des observations émises par chacun, le Président propose une réécriture de la proposition de motion et de la soumettre lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté.

→ *Projet de schéma départemental de coopération intercommunale*

Le Président rappelle que la Commission départementale de coopération intercommunale a validé, le 12 février dernier, par 40 voix pour et deux abstentions (Monsieur Pierre SCHMITT, Président de la CC de Dannemarie, et Monsieur Michel WILLEMANN), la fusion des sept communautés de communes du Sundgau.

Le Président rend compte du déroulement de la séance de la CDCI et du vote de celle-ci et s'explique sur son vote.

Monsieur Gérard VONAU regrette qu'aucun vote contre n'a été prononcé par la commission départementale, alors qu'énormément de communautés de communes et de communes du Sundgau sont contre cette fusion. Il considère que les membres de la commission n'ont pas représenté leur territoire à l'occasion de ce vote.

Monsieur Germain GOEPFERT estime que cette nouvelle communauté de communes fusionnée sera tout simplement ingérable.

Monsieur Christian SUTTER expose que ce vote de la CDCI a également été commenté lors de la conférence des maires du PETR Pays du Sundgau le mardi 23 février dernier.

Par ailleurs, il trouve anormal que des communautés de communes et communes qui sont minoritaires, tant en nombre qu'en population, arrivent à imposer leur choix à la majorité. En conséquence, il préconise, pour ceux qui le souhaitent, de faire entendre la voix de tous ceux qui s'opposent à cette communauté unique.

Monsieur Bertrand IVAIN acquiesce et dénonce un vrai problème de démocratie. Il s'agit en effet d'une minorité qui a décidé, pour le moment, de cette intercommunalité unique. C'est d'autant plus grave que cela se passe directement sous les yeux des administrés du territoire.

Il est évident qu'une communauté unique sera plus coûteuse pour un service au mieux équivalent. Qu'est-ce qu'on va dire à nos administrés ? Que leurs impôts vont augmenter pour un service qui ne va pas être plus rapide, ni meilleur ? Il s'agit, pour Monsieur Bertrand IVAIN, d'une « démocratie »...

Le Président rappelle qu'il ne souscrit pas à cette fusion des sept communautés de communes, notamment au regard des problématiques de gouvernance et du nombre de conseillers communautaires. A titre de comparaison, la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine comprend 169 élus régionaux pour 5,5 millions d'habitants. La structure intercommunale unique du Sundgau ainsi proposée comporterait 153 conseillers communautaires pour 70 000 habitants...

Monsieur Benoît GOEPFERT souligne que 2017 est une année d'élection présidentielle et qu'il faut profiter de cette période pour se faire entendre.

Monsieur Jean-Michel MONTEILLET rappelle que, dans nos petits villages, les élus le sont par rapport à leur personnalité, pour le gestionnaire qu'ils sont, et non par rapport à leur étiquette politique. La plupart des maires n'a d'ailleurs pas d'étiquette politique. Et, dans les communautés de communes, jusqu'à présent, c'est la même chose puisque ce sont des représentants des communes qui constituent le conseil communautaire.

Or, il sera plus que vraisemblable que la gouvernance future d'une communauté unique sera fortement politisée, avec la présence de partis politiques. Les votes ne se feront plus en fonction de personnes bien identifiées mais bien en fonction d'une étiquette politique.

Monsieur Jean WEISENHORN abonde dans le sens de Monsieur Benoît GOEPFERT. Il propose de se rapprocher des autres communautés de communes qui sont opposées au schéma validé par la CDCI, de se regrouper et d'engager une démarche commune et constructive. Le Préfet joue, en effet, sur la scission actuelle entre élus pour imposer son schéma.

C'est dans ce contexte que Monsieur Christian SUTTER annonce qu'une réunion est prévue en mairie d'Illfurth, la semaine prochaine, en présence d'élus de communautés de communes qui partagent cet avis.

Pour Madame Fabienne BAMOND et Monsieur Gilles FREMIOT, l'échéance approche très rapidement. Les débats et discussions sont au même point qu'il y a six mois. Il convient donc d'avancer dans le sens du schéma proposé pour ne pas être pris au dépourvu dans 10 mois.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 22h00.

Michel WILLEMANN
Président de la CCSI

